



ARRETE N°42/2023
prescrivant l'enquête publique sur le projet de
modification n° 3 du PLU
Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Barbe

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et les articles R153-1 et suivants
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 approuvant le PLU,
Vu la délibération en date du 21 juin 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération en date du 7 avril 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la délibération en date du 15 novembre 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,
Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,
Vu l'arrêté n°35/2022 en date du 22 août 2022 engageant la modification n°3 du PLU,
Vu la décision N° E23000084/67 en date du 6 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Michel GHIBAUDO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Solange ROSER en qualité de commissaire enquêtrice suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :

- ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Barbe pour une durée de 15 jours du 2 octobre au 16 octobre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 - Monsieur Michel GHIBAUDO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Solange ROSER a été désignée commissaire enquêtrice suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 3 - Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Sainte-Barbe pendant 15 jours consécutifs du 2 octobre au 16 octobre 2023 inclus.
Pendant toute la durée de l'enquête,
Le public pourra prendre connaissance du dossier :
- en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi et vendredi de 16 h à 19 h et mercredi de 8 h à 11 h)
- sur le site internet de la mairie : www.mairie-saintebarbe.fr

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Barbe aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.stebarbe@wanadoo.fr

Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Barbe – 7, place Claude-Baudoche 57640 SAINTE BARBE.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Barbe, 7, place Claude-Baudoche :
- Lundi 2 octobre 2023 de 16 h à 18 h
- Mercredi 11 octobre 2023 de 10 h à 12 h
- Lundi 16 octobre 2023 de 16 h à 18 h.

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sainte-Barbe le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Barbe. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Sainte-Barbe, le 12 septembre 2023
Christian PERRIN
Maire

